



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2024-060

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2024-02-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (3 pages)

Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat

63-2024-02-29-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (2 pages)

Page 7

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-02-29-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale à la direction
départementale des finances publiques du Puy
de Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

2 0 2 4 0 3 6 8

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État
à Mme Florence BONJEAN
administratrice des finances publiques adjointe,
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté de la direction générale des finances publiques (bureau RH-1B) en date du 23 avril 2019 affectant, à compter du 1er septembre 2019, madame Florence BONJEAN administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à madame Florence BONJEAN administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

● n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites) ;

● n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites).

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à madame Florence BONJEAN administratrice de l'Etat, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Article 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 – Madame Florence BONJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents en charge des différentes missions visées dans le présent arrêté dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°20231655 du 4 octobre 2023 est abrogé.

Article 6 – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 FEV. 2024
Le préfet,

Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant <https://citovens.telerecours.fr/>

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-02-29-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des
actes relevant du pouvoir adjudicateur à la
direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 4 0 3 6 9

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté de la direction générale des finances publiques (bureau RH-1B) en date du 23 avril 2019 affectant, à compter du 1er septembre 2019, madame Florence BONJEAN administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20231654 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 – Délégation est donnée à madame Florence BONJEAN administratrice des finances publiques adjointe, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°20231654 du 4 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 FEV. 2024
Le préfet,


JOËL MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>